



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 47380

Texte de la question

A la suite de la réponse à la question écrite n° 42383, M. Renaud Muselier souhaite à nouveau obtenir des précisions auprès du M. le ministre délégué au logement et de ses conséquences pour les personnes handicapées. Sans remettre en cause les raisons qui ont motivé l'élaboration de la nouvelle réglementation PLA, il reste des difficultés quant aux modalités retenues pour la mise en place du dispositif. En effet nous ne disposons pas suffisamment de précisions au sujet du critère de surface utile qui sert de référence pour évaluer le montant des subventions destinées à la construction des logements sociaux. Cette surface, définie par voie réglementaire, semble incompatible avec les règles d'accessibilité et d'adaptabilité. C'est pourquoi il voudrait connaître les dispositions susceptibles d'être mises en œuvre pour optimiser des logements et favoriser la vie à domicile des personnes handicapées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur les risques que la nouvelle réglementation du prêt locatif aidé (PLA) semble faire encourir à l'accessibilité des logements aux personnes handicapées. Il importe tout d'abord de rappeler que la surface utile (qui sert à calculer les loyers plafonds) n'est rien d'autre que la somme de la surface habitable et de la moitié de la surface des annexes privatives (caves, balcons, loggia) et que les aides de l'État et les autres financements sont apportés sans aucune limitation relativement au coût de l'opération et à la surface habitable des logements. Il n'existe donc aucun risque vis-à-vis de l'accessibilité à des personnes handicapées du fait des nouvelles modalités de financement, d'autant plus que toutes les règles d'accessibilité et d'adaptabilité ont été scrupuleusement maintenues. L'accessibilité des logements aux personnes handicapées est un objectif d'action permanent et c'est pourquoi les questions soulevées par leurs associations seront attentivement examinées dans le cadre de la mission que le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme vient de confier au conseil général des ponts et chaussées portant sur les perspectives d'amélioration de la réglementation concernant les personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Muselier Renaud](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47380

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 197

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1093